

**AIX-MARSEILLE PROVENCE METROPOLE  
DIRECTION DU TRAITEMENT DES DECHETS  
COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)  
DU CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERE (CTM) DE FOS SUR MER**

**REUNION DU 21 NOVEMBRE 2017**

Le secrétariat de la CSS s'étant assuré au préalable que le quorum était atteint, Monsieur le Sous-Préfet ouvre la séance. Il est 14h45.

Celui-ci rappelle que, comme convenu dans la précédente réunion, cette commission est la 2<sup>nd</sup>e de l'année 2017. Elle s'inscrit dans un suivi régulier de l'activité du site et des échanges y afférents, permettant dès lors de faire à ce jour, un bilan du 1<sup>er</sup> semestre et des évènements produits pendant cette période.

Concernant la composition de la CSS, il précise que l'arrêté préfectoral (AP) portant création de la commission date du 15 mars 2013, qu'il y a eu depuis, plusieurs scrutins et actualisations. Il indique que la durée de validité de l'AP étant de 5 ans, un nouvel arrêté est à prévoir en 2018.

Pour ce faire, il annonce, au mois de mars prochain, une consultation des différents collègues aux fins de renouvellement de la composition des membres de la CSS dans le cadre d'un nouvel AP qui sera notifié avant l'été.

Il informe avoir noté à ce sujet, à l'occasion de la dernière réunion, la demande de Monsieur MOUTET, Association de défense et de protection du littoral du Golfe de Fos, (ADPLGF) pour le changement de suppléant (M. LALANDE remplace M. DUFRAIGNE).

Madame MARZIALE (Sous-Préfecture d'Istres), confirme que cette demande a bien été actée. Elle sera prise en compte au moment de l'élaboration du prochain acte administratif (avec consultation du Président de l'association).

Cela précisé, Monsieur le Sous-Préfet prend en charge, le 1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour.

## **I Fonctionnement de la CSS**

M. Sénateur tient à faire un rappel de méthode quant aux documents demandés, aux réponses faites et à leur diffusion, dans le prolongement de la commission.

Il déclare souhaiter que ces documents fassent l'objet d'une diffusion uniforme via le secrétariat de la CSS, afin de s'assurer que toutes les demandes aient été traitées et toutes les informations données à l'ensemble de ses membres.

Il ajoute, relativement à la dernière réunion, qu'il a pu constater que les informations avaient été transmises dans des délais qualifiés d'acceptables.

Il demande aux participants leurs remarques éventuelles sur le compte-rendu (CR) de la CSS du 21 juin dernier.

En l'absence de réponse en retour, il déclare le CR, définitif.

Il pose encore la question de savoir s'il y a des demandes d'interventions préliminaires. En l'absence de réponse, il propose de poursuivre sur le 2<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour.

## **II Présentation du bilan du 1<sup>er</sup> semestre 2017**

Monsieur SALTEL-PONGY, (EveRé), présente Monsieur Louis JEANNE, qui assurera la présentation, en remplacement de Madame Aurélie CHRISTO.

### **➤ Fonctionnement de l'installation au 1<sup>er</sup> semestre 2017**

Concernant le fonctionnement de l'installation, l'intervenant EveRé note en préambule un fonctionnement normal ainsi qu'un apport stable des déchets au cours de ce 1<sup>er</sup> semestre. Il fait état d'un arrêt technique programmé de l'UVE pour maintenance préventive sur les deux lignes du 2 au 8 avril et sur la seule ligne 2, du 2 avril au 3 mai. Il annonce le début de la réception de déchets tiers à partir du mois de juin, suite à l'autorisation préfectorale du 12 avril 2017.

Concernant la réception des déchets, il ajoute que sur un total de 198 604 t de déchets apportés au cours du 1<sup>er</sup> semestre, 197 992 t sont des OMr, les déchets tiers représentant 612 t.

Concernant le centre de tri primaire, il signale que 187 734 t d'OMr ont été enregistrées en entrée de tri. Il fait remarquer une baisse de capacité en avril 2017 en concomitance avec l'arrêt technique programmé sur ce mois.

Il précise que l'objectif est d'obtenir un ratio le plus important possible entre « OMr passées par le centre de tri / OMr reçues ».

Pour la période considérée, le ratio moyen est de 94,8%, ce qui est conforme au minimum de 90% de moyenne annuelle fixé dans l'AP du 28 juin 2012.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, souhaite connaître le moyen de contrôle du pourcentage.

Monsieur SALTEL-PONGY, (EveRé), indique que ce sont les pesées qui alimentent le centre de tri.

Monsieur MEUNIER, Mouvement des citoyens de tout bord (MCTB), interroge sur les moyens de réguler l'entrée des déchets pour permettre d'obtenir ce ratio.

Monsieur SALTEL-PONGY, (EveRé), répond qu'il s'agit d'un ratio minimum défini par l'AP du 28 juin 2012, qui n'existait pas dans l'AP du 12 janvier 2006. Il rappelle que l'objectif reste que la totalité des OMr en entrée du site passent par le centre de tri.

Il explique que le graphique présenté visualise le 1<sup>er</sup> semestre 2017, et que hormis au mois d'avril, le seuil de 90% est toujours dépassé.

Il informe que le ratio présenté en 2018 sur le bilan 2017, sera encore supérieur.

Monsieur MEUNIER, (MCTB), explicite son questionnement à partir de l'hypothèse de la survenance d'incidents. Dans un tel cas, comment parvient-on à réguler le seuil de 90% ?

Monsieur SALTEL-PONGY, (EveRé), déclare que dans tous les cas, le ratio restera égal au rapport tonnages d'OMr triés/ tonnages d'OMr reçus.

Monsieur CASANOVA, Association Au fil du Rhône, interroge sur les déchets tiers.

Monsieur SALTEL-PONGY, (EveRé), note qu'il s'agit en l'occurrence, de la réception de déchets tiers ou de DIB (déchets industriels banals), qui fait suite à un dossier déposé en Préfecture en 2016 et auquel il a été répondu par un accord des services préfectoraux. Il ajoute que la capacité autorisée de l'installation, tous déchets confondus, est de 440 000 t/an, que juin est le 1<sup>er</sup> mois de réception de ces déchets et que pour le moment, il s'agit d'un régime faible.

Monsieur CASANOVA, Association Au fil du Rhône, demande si cette autorisation peut être étendue au Département et à la Région.

Monsieur SALTEL-PONGY, (EveRé), annonce que le dossier de porter à connaissance mentionnait la Région et que Monsieur le Préfet a limité l'autorisation au seul Département des Bouches-du-Rhône.

Monsieur MOUTET, (ADPLGF), revenant sur le tri primaire, déduit à partir de ce qui vient d'être énoncé, que sur les 440 000 t/an autorisées par l'AP, 90% devront passer par le tri.

Monsieur SALTEL-PONGY, (EveRé), rapporte cette affirmation aux seules OMr du CT1.

Monsieur MOUTET, (ADPLGF), suivi en cela par Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, posent la question de savoir dès lors, ce qui ne passera pas par le centre de tri primaire.

Monsieur SALTEL-PONGY, (EveRé), indique qu'il y a une tolérance pour aller directement en fosse 3. Elle répond notamment à des besoins techniques.

Prenant l'exemple d'une grève de la collecte, il informe qu'à la fin du mouvement, la Métropole Aix-Marseille-Provence enverra davantage de déchets par camions. Pour absorber cet excédent, il sera nécessaire de faire une ventilation des déchets entre les fosses 2 et 3.

Monsieur MOUREN, élu MAMP, rappelle que l'objectif du schéma Métropole est la montée en puissance de la valorisation et la diminution du volume des OMr, en corollaire avec l'obligation de fermer les exutoires (centres de stockages de déchets), en application des AP qui les régissent.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, en convient mais constate qu'EveRé a fait le choix de compenser cette diminution de l'apport des déchets de la Métropole, par l'accueil de déchets tiers. Il ajoute que nous sommes tous concernés car tous contribuables.

Revenant sur l'aspect « ratio » du centre de tri primaire, il souhaite comprendre comment au vu du graphique présenté, on parvient à un ratio supérieur à 100% au mois de janvier 2017.

Monsieur SALTEL-PONGY, (EveRé), explique qu'il s'agit de déchets déjà présents en fosse et rappelle que le ratio est calculé sur le rapport des tonnages mensuels des OMr passés par le centre de tri primaire et des déchets entrés dans l'usine.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, fait remarquer que ce stock dans la fosse ayant déjà été comptabilisé dans les apports de l'année précédente, il s'agit d'un manquement au principe de l'indépendance des exercices en matière de comptabilité.

Il en conclut qu'au mois de janvier, il est impossible de savoir combien de déchets sont arrivés sur le site, alors que sur la base du rapport déchets traités/déchets apportés, il suffirait de connaître le stock en fin d'année et de le retirer de ce qui a été effectivement traité.

Monsieur SALTEL-PONGY, (EveRé), appelle qu'il ne s'agit pas là d'un exercice comptable et maintient la pertinence du calcul réalisé, conformément à ce qui est demandé dans l'AP.

Monsieur le Sous-Préfet rappelle à ce sujet, que la CSS du 21 juin dernier a acté que des précisions devaient être apportées sur le bilan matière.

Monsieur SALTEL-PONGY, (EveRé), répond que cela a bien été fait, dans le cadre des éléments complémentaires qui ont été diffusés post réunion.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, reprenant l'impératif imposé par l'AP d'un ratio minimum de 90% passant par le centre de tri primaire, en déduit qu'il faut être vigilant sur son calcul.

Monsieur PELOUX, DREAL, explique que ce ratio n'est basé sur aucun texte et n'existe pas ailleurs. Il a été introduit dans l'AP du 28 juin 2012. Ce ratio de 90% tient compte d'incidents éventuels qui pourraient se produire.

Ces précisions données, Monsieur JEANNE, intervenant EveRé, reprend le cours de son exposé du bilan de fonctionnement de l'installation au cours du 1<sup>er</sup> semestre écoulé.

Concernant l'unité de valorisation organique (UVO), il informe que pendant ladite période 47 104 t sont entrées dans l'UVO et que la vente d'électricité a été de 2 613 MWh.

Monsieur MEUNIER, (MCTB), remarque toutefois une variation dans les stocks et souhaiterait pouvoir disposer du détail de cette variation d'une année sur l'autre.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, estime quant à lui, que la valorisation de 47 104 t sur plus de 90% de déchets triés n'est pas significative.

Monsieur SALTEL-PONGY, (EveRé), indique qu'il y a une part de plastiques, de métaux et autres matériaux qui ne passent pas dans l'UVO et que dans tous les cas, le tonnage annoncé repose sur six mois seulement.

Quant aux baisses des mois de février et avril, il ajoute qu'elles correspondent à des interventions de maintenance temporaires sur les moteurs biogaz.

Concernant l'unité de valorisation énergétique (UVE), Monsieur JEANNE, intervenant EveRé, fait part d'une baisse notoire de la production au mois d'avril au cours d'un arrêt technique programmé pour la maintenance préventive et de 172 193 t entrées dans ladite unité au cours du 1<sup>er</sup> semestre.

Tout en soulignant en parallèle, une baisse sensible de la production d'électricité en avril, il ajoute que cette production a été de 87 597 MWh et le total de la vente, de 69 136 MWh.

Il précise encore que la différence entre l'électricité produite et celle vendue s'explique par l'autoconsommation du site.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, fait remarquer qu'au mois de janvier, sur 32 857 t de déchets en entrée du centre de tri primaire, 32 226 t sont passées dans l'UVE, et seules 631 t ont été revalorisées.

Monsieur SALTEL-PONGY, (EveRé), répond que le tri préalable alimente les deux unités de valorisation que sont l'UVO et l'UVE et que l'UVE dispose d'une fosse spécifique en amont créant de fait une « rupture de charge », ce qui implique que ce calcul ne correspond pas à la réalité du fonctionnement du site.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, souhaite savoir sur 440 000 t de déchets autorisées, combien sont valorisées en dehors de l'UVE.

Monsieur SALTEL-PONGY, (EveRé), rappelle l'UVE reçoit au maximum 360 000 t et que l'électricité en sortie de l'UVO est 100% verte, cela peut être vérifié sur le réseau EDF.

Concernant les évènements qui ont marqué le fonctionnement des deux lignes UVE,  
Monsieur JEANNE, intervenant EveRé, note :

- Sur la ligne 1 :
  - du 26 au 28 janvier : arrêt de la ligne pour remplacement de barreaux de grille cassés ;
  - du 2 au 8 avril : arrêt technique programmé pour assurer la maintenance préventive ;
  - du 13 au 14 juin : arrêt de la ligne pour reprise d'une fuite vapeur sur bride de débitmètre en sortie de chaudière ;
  - du 20 au 23 juin : arrêt de la ligne pour remplacement de barreaux de grille cassés.
  
- Sur la ligne 2 :
  - du 2 au 4 février, puis du 12 au 15 du même mois : arrêt de la ligne pour reprise de fuites chaudière sur tubes 1<sup>er</sup> parcours (programmation du remplacement complet du panneau lors de l'arrêt technique programmé d'avril) ;
  - du 11 au 19 mars : arrêt de la ligne pour reprise d'une fuite chaudière sur tubes 1<sup>er</sup> parcours (programmation du remplacement complet du panneau lors de l'arrêt technique programmé d'avril) ;
  - du 2 avril au 3 mai : arrêt technique annuel programmé de la ligne pour maintenance préventive avec notamment, le remplacement complet des panneaux chaudières identifiés lors des précédents arrêts ;
  - du 8 au 12 mai : arrêt pour intervention sur fuite dans l'économiseur. Le problème est résolu.

Monsieur MEUNIER, (MCTB), interroge sur les grilles cassées à deux reprises.

Monsieur SALTEL-PONGY, (EveRé), explique que des barreaux peuvent effectivement se casser, nécessitant en moyenne un arrêt de deux jours pour remplacement. Il ajoute que c'est un évènement « classique » qui est susceptible de se produire sur de telles grilles de four.

Monsieur MOUTET, (ADPLGF), revient sur le panache de fumée qu'il a pu observer le 15 février 2017, lors de la reprise de la chaudière et dit s'inquiéter de la pollution occasionnée. Il informe que le même phénomène a été constaté le 12 septembre dernier.

Monsieur SALTEL-PONGY, (EveRé), rappelle que ce phénomène avait déjà été évoqué au cours de la précédente CSS, qu'il s'agissait d'une situation particulière (défaut de réglage d'un brûleur « fioul domestique » au démarrage) et que l'envoi d'une fiche GP était convenu. Il précise qu'une fiche GP a de fait, été produite le 12 septembre, apportant les explications quant à l'origine de la fumée visible ce jour-là.

Suite à cet échange, Monsieur SALTEL-PONGY, (EveRé), poursuit sur le 2<sup>ème</sup> point de présentation du Bilan du 1<sup>er</sup> semestre 2017.

➤ **Evènements marquants survenus au 1<sup>er</sup> semestre 2017**

Il confirme sortir du champ de la présente CSS limitée au 1<sup>er</sup> semestre 2017, en précisant que le 12 septembre dernier, il a en effet, fallu procéder à l'arrêt de la ligne 1 de l'UVE du fait de la casse de barreaux de la grille du four.

Il indique qu'une maintenance a dû être opérée pour le remplacement desdits barreaux et que le redémarrage n'a pu se faire que le 14 septembre suivant.

Il signale que pendant cette phase d'arrêt, des fumées ont pu être visibles à la sortie de la cheminée.

Il explique que l'arrêt terminé, un petit tas de déchets se trouvaient coincés à l'endroit où les barreaux étaient cassés, occasionnant la présence de ces fumées.

Il informe que, du fait de la présence de ces fumées, une fiche GP a été adressée dès le 12 septembre à la DREAL et à la Mairie de Fos sur Mer.

Monsieur le Sous-Préfet convient de l'utilité de cette fiche GP, fournissant un minimum d'informations Gravité / Perception de l'évènement.

Dans la mesure où ce type d'incidents intervient régulièrement (émission de fumées suite au redémarrage du four), il interroge sur l'éventuelle existence de moyens techniques ou d'un dispositif permettant de résorber et en tout cas, de neutraliser ces fumées avant leur émission.

Monsieur SALTEL-PONGY, (EveRé), indique qu'il ne s'agit pas d'incidents réguliers et déclare que le problème ici réside dans l'arrêt lui-même et non dans le redémarrage.

Quand un barreau de grille est cassé, il faut lancer un arrêt. Dans la grande majorité des cas, cet arrêt permet de terminer la phase de combustion et d'évacuer tous les déchets présents sur la grille, n'occasionnant pas de fumées. Il ajoute que dans de rares cas, comme pour le 12 septembre, un petit tas de déchets peut rester coincé et occasionner des fumées pendant ½ heure à ¾ d'heure environ.

Monsieur le Sous-Préfet convient de la cause et des effets qui viennent d'être exposés. Pour autant, il souhaite savoir si des dispositions techniques peuvent être mises en place pour réduire, sinon supprimer ces fumées à l'émission.

Monsieur MOUTET, (ADPLGF), continue d'associer ces fumées au redémarrage. Il ajoute, la matière est froide, il y a empêchement de filtrer, d'où l'apparition de fumées.

Monsieur TROUSSIER, Mairie de Fos sur Mer, intervient pour signifier à Messieurs SALTEL-PONGY et MOUTET, qu'ils évoquent l'un et l'autre, deux phénomènes différents.

Monsieur SALTEL-PONGY, (EveRé), rappelle qu'en février, il s'agissait d'un redémarrage. Une fiche GP avait été envoyée, mais reconnaît-il, pas de façon immédiate.

Il explique que les fumées constatées par Monsieur MOUTET, étaient dues à la déficience accidentelle d'un brûleur.

Il précise que le processus ordinaire de redémarrage qui se fait au fioul domestique. Lorsque le four est en température (grâce au fioul) et que tout fonctionne, les déchets commencent à entrer pour entretenir la combustion. Dans ces conditions, il n'y a pas de fumées.

Monsieur le Sous-Préfet interroge sur la possibilité d'une planification en amont de ces arrêts ».

Monsieur SALTEL-PONGY, (EveRé), indique que tout ce qui relève de la chaudière (au-dessus du four), donne lieu à la mise en place de maintenance préventive. Pour ce qui est des barreaux de grilles, leur éventuelle casse n'est pas liée à un phénomène d'usure mais à une détérioration accidentelle du fait de l'action des déchets, qui intervient de façon ponctuelle.

Monsieur MEUNIER, (MCTB), déclare quant à lui, qu'après huit ans d'exploitation, il doit être envisageable de déterminer une fréquence d'intervention et de fait, de prévoir à quel moment intervenir.

Monsieur MOUTET, (ADPLGF), ajoute que ce type d'incident peut se produire sur les lignes 1 et 2. Il fait part de son souhait de recevoir une copie des fiches GP.

Monsieur le Sous-Préfet, répondant respectivement aux deux derniers interlocuteurs, estime qu'il est difficile de programmer les réparations et qu'une fiche GP est établie quand il y a un incident.

Il précise qu'un arrêt de ligne équivaut à un incident dans le fonctionnement de l'unité et que l'on peut en compter environ quatre chaque trimestre sur les deux lignes 1 et 2.

Monsieur SALTEL-PONGY, (EveRé), déclare que les arrêts-redémarrages sans incident particulier relèvent du fonctionnement courant d'un site industriel et non d'« incidents » à proprement parler.

Monsieur le Sous-Préfet affiche sa préférence pour une communication au fur et à mesure, même dans le cas de survenance d'incident mineur, qu'il y ait dysfonctionnement ou pas, et ce, dans un souci de transparence. Il corrobore sa position en ajoutant qu'il ne s'agit pas d'évènements très fréquents, qui seront quoi qu'il en soit, connus a posteriori.

Monsieur PELOUX, DREAL, propose un report par mail de tous les incidents mineurs à tous les membres de la CSS.

Monsieur TROUSSIER, Mairie de Fos sur Mer, déclare qu'un dispositif de déplacement des fumées existe lors d'arrêts après incidents, avec un échangeur pour les refroidir et les laver ensuite.

Monsieur le Sous-Préfet conclut ce 2<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour, en convenant de retenir une information par mail, infra GP, en cas d'incident technique banal qui nécessite un arrêt de ligne.

Il invite Monsieur SALTEL-PONGY à poursuivre sur le point suivant de sa présentation.

### ➤ **Surveillance à l'émission au 1<sup>er</sup> semestre 2017**

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, fait un rappel des pratiques afférentes à la surveillance des polluants, soit :

- des paramètres suivis en continu (autosurveillance)
- des paramètres suivis par un organisme externe COFRAC (tous les semestres)
- un prélèvement isocinétique des dioxines et furannes (analyse mensuelle).

Pour le bilan du suivi en continu, il informe que les barres dans les graphiques représentent la moyenne mensuelle, avec le minimum et le maximum des valeurs journalières du mois.

### **Concernant les monoxydes de carbone (CO) en autosurveillance**

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières comme les flux mensuels sont nettement au-dessous des VLE et flux maximum présentés. Les variations sont elles-mêmes très faibles.

Concernant le carbone organique total (COT) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont nettement au-dessous de la limite VLE fixée par l'AP du 28 juin 2012, a fortiori par la réglementation nationale. Il n'y a pas de flux maximum, il varie en fonction des quantités de déchets incinérés dans le mois.

Concernant les poussières en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont bien au-dessous de la limite VLE fixée par l'AP du 28 juin 2012, a fortiori par la réglementation nationale. On note toutefois, pour la journée du 3 mai, un dépassement VLE jour sur la ligne 2 qui correspond à son redémarrage. Les flux sont nettement inférieurs au maximum autorisé.

Concernant le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont là encore au-dessous de la limite VLE fixée par l'AP du 28 juin 2012 et par la réglementation nationale, qui sur ce point, sont identiques. Les flux sont inférieurs au maximum autorisé.

Concernant les oxydes d'azote (NOx) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont au-dessous de la limite VLE fixée par l'AP du 28 juin 2012, a fortiori par la réglementation nationale. Les concentrations sont stables en termes d'émission. Les flux sont proches du maximum autorisé car la VLE, dans le cadre de l'AP du 28 juin 2012, est très inférieure à la réglementation nationale, mais restent dans tous les cas, en dessous du maximum autorisé.

Concernant l'acide chlorhydrique (HCl) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières moyennes sont au-dessous de la limite VLE. On note toutefois, une variabilité plus marquée sur le HCl que sur les autres paramètres et pour la journée du 15 février, un dépassement VLE sur la ligne 1. Les flux sont inférieurs au maximum autorisé.

Concernant l'acide fluorhydrique (HF) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont bien au-dessous de la limite VLE fixée par l'AP du 28 juin 2012, a fortiori par la réglementation nationale. Les flux sont très largement inférieurs au maximum autorisé.

Concernant l'ammoniac (NH<sub>3</sub>) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont stables et au-dessous de la limite VLE fixée par l'AP du 28 juin 2012, a fortiori par la réglementation nationale. Les flux sont très nettement inférieurs au maximum autorisé.

A ce point de l'exposé, Monsieur CHAMARET, Institut Ecocitoyen, interroge sur la différence entre la ligne 1 (représentée en bleu) et la ligne 2 (en vert) qui n'apparaît pas sur le graphique relatif à l'ammoniac.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, explique que sur l'ammoniac, les écarts sont infimes entre les 2 lignes.

Monsieur GONELLA, Fare Sud, souhaite savoir quelles sont les poussières mesurées.

Madame MARY, représentant Monsieur MATHIOT, AIR PACA, précise qu'il y a des normes réglementaires, que son organisme, dans l'objectif d'une surveillance au bénéfice des

populations, apporte des informations à partir de mesures pratiquées dans l'air ambiant (sans vent), notamment à Port de Bouc.

Monsieur MOUTET, (ADPLGF), suggère une représentation de la zone industrialo-portuaire qui nous concerne, par captage des polluants de ladite zone.

Madame MARY, AIR PACA, signale qu'une étude est en cours sur des polluants qui peuvent être observés sur la zone.

Monsieur MEUNIER, (MCTB), fait état, relativement au dioxyde de soufre pour le mois de mai sur la ligne 2, d'une variation du simple au double par rapport aux mois précédents. Il souhaiterait en comprendre la raison.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, prend note de cette remarque et convient qu'il n'a pas d'explication à donner à ce sujet, dans l'instant.

Monsieur CHAMARET, Institut Ecocitoyen, revient sur la problématique des particules. Il insiste, à partir de l'étude QUANTOM proposée, sur l'intérêt scientifique réel à réagir et à engager des dépenses à ce sujet.

Cela noté, Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, reprend l'énoncé de son exposé sur la surveillance à l'émission.

#### Concernant le respect des VLE journalières en autosurveillance

Il souligne les pratiques afférentes à cette surveillance, soit :

- une limite règlementaire à respecter en moyenne, sur 24h de fonctionnement des lignes ;
- des particularités qui relèvent de périodes transitoires ponctuelles non représentatives d'un fonctionnement stabilisé (arrêt et démarrage), d'un temps de fonctionnement des lignes sur la journée réduit (arrêt en début de journée ou démarrage en fin de journée) entraînant des moyennes journalières calculées sur quelques heures seulement.

A partir de ces pratiques, il confirme conformément à ce qui vient d'être énoncé sur l'ensemble des polluants, qu'au 1<sup>er</sup> semestre 2017, les valeurs journalières enregistrées sont bien inférieures aux VLE journalières autorisées, à l'exception des deux journées suivantes :

#### Sur la ligne 1, le 15 février 2017 :

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, rappelle un dépassement de la VLE journalière sur le HCl (11,82 mg/Nm<sup>3</sup> relevés contre 10 mg/Nm<sup>3</sup> autorisés).

Il explique qu'il y a eu un dysfonctionnement au niveau du système de préparation du lait de chaux qui a diminué la réactivité de la chaux pour le traitement du HCl dans les fumées.

#### Sur la ligne 2, le 3 mai 2017 :

Il rappelle encore un dépassement de VLE journalière sur les poussières (10,55 mg/Nm<sup>3</sup> relevés contre 8 mg/Nm<sup>3</sup> autorisés).

Il explique qu'il y a eu un dépassement suite au redémarrage de la ligne après le mois d'arrêt technique programmé, accru par un temps de marche global sur la journée de seulement 9h/24.

#### Concernant le respect des VLE 30mn en autosurveillance

Il indique la pratique afférente à cette surveillance, soit :

- une durée règlementaire maximale de dépassement des VLE 30mn de 60h maximum sur chacune des lignes.

A partir de cette pratique, il confirme conformément à tout ce qui vient d'être énoncé sur l'ensemble des polluants, qu'au 1<sup>er</sup> semestre 2017, la durée en dépassement enregistrée sur

la ligne 1 est de 9h30 et de 10h sur la ligne 2, ce qui reste très inférieur aux 60h maximum autorisées. Les principaux dépassements et causes associées sont ensuite présentés :

Sur les HCl :

Il explique que la cause déterminée (défaut au niveau du démarreur du circuit d'injection du lait de chaux lors de la perturbation des turbines qualité d'eau utilisée pour la préparation du lait de chaux dégradée), l'action a été entreprise (intervention sur le défaut du démarreur et alimentation de la bache d'eau brute avec une eau de meilleure qualité).

Sur les NOx :

Il explique là-encore, que la cause déterminée (mise en sécurité temporaire du système de DéNOx catalytique suite à un défaut sur le système de communication électrique ou suite à un pic de CO pour cause de combustion non stabilisée des déchets), l'action a été entreprise (intervention sur le défaut électrique ou homogénéisation des déchets en fosse).

Concernant les dioxines et furannes sur la base de cartouches de prélèvement en continu

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, souligne les pratiques afférentes à cette surveillance, soit :

- un changement mensuel des cartouches par un organisme externe accrédité COFRAC ;
- une analyse mensuelle par un laboratoire externe accrédité COFRAC.

Concernant les valeurs obtenues début 2017, il rappelle que cela avait déjà été abordé dans le cadre de la précédente CSS du 21 juin 2017 et que le constat était que la durée de vie maximale avait été atteinte par les deux préleveurs (écarts constatés dans le cadre de mesures comparatives entre les valeurs renvoyées par les préleveurs et les valeurs obtenues en parallèle par un laboratoire COFRAC).

Ces deux préleveurs ont donc été remplacés à l'occasion de l'arrêt technique d'avril 2017 et de fait, les valeurs constatées, à partir des nouveaux préleveurs, sont inférieures à la VLE fixée.

Concernant le contrôle des fumées par un organisme externe agréé

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, poursuit sa présentation avec les résultats du contrôle UVE et des contrôles UVO.

Sur le contrôle des fumées UVE des 8 et 9 mars 2017 par CME Environnement sur l'UVE :

Il précise que l'ensemble des valeurs mesurées sont inférieures aux VLE jour et ½ h.

Sur le contrôle du groupe électrogène n°1 des 19 et 20 avril 2017 par CME Environnement sur l'UVO :

Il signale sur ce 1<sup>er</sup> contrôle, que l'ensemble des résultats sont inférieurs aux VLE à l'exception d'un léger dépassement sur les NOx. Il annonce qu'un travail a été réalisé avec le fournisseur de l'équipement pour un ajustement des paramètres de combustion.

Sur le contrôle de la torchère du 21 avril 2017 par CME Environnement sur l'UVO :

Il informe sur ce dernier contrôle que l'ensemble des résultats sont inférieurs aux VLE.

A l'issue de cet exposé, Monsieur MOUTET, (ADPLGF), fait part de son souhait de la mise en œuvre de deux tableaux distincts pour les VLE jour et les VLE mensuelles. Cela, dans un objectif de clarté dans la lisibilité des pics et seuils, jour et mois.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, rappelle que les graphiques présentés à la CSS répondent aux demandes formulées par l'ensemble de ses membres lors de la précédente commission. Il retient toutefois, cette proposition nouvelle et se propose de l'appliquer lors de la prochaine CSS.

En l'absence de nouvelles questions, il poursuit sa présentation avec le sujet suivant.

➤ **Risques accidentels – Bilan des exercices PII du 1<sup>er</sup> semestre 2017**

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, débute son intervention par un rappel de la définition du Plan d'Intervention Interne (PII).

Il explique qu'il s'agit d'un « document définissant les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires à mettre en œuvre en cas d'accident en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement (article 7.6.6 de l'Arrêté Préfectoral d'EveRé). »

Il rend compte des derniers exercices PII :

- du 8 décembre 2015

Le scénario était un incendie dans le silo n°1 d'entreposage des boues de station d'épuration. Le bilan de cet exercice a été communiqué lors de la CSS du 21 juin dernier.

- du 5 décembre 2015

Le scénario était une fuite enflammée au niveau d'une bride sur une canalisation biogaz, à l'UVO. Le bilan de cet exercice a lui aussi été communiqué lors de la CSS du 21 juin dernier. Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, fait remarquer que suite à cet exercice, de nouvelles formations ESI (Equipes de 2<sup>nde</sup> Intervention) ont été déployées dès le début 2017 pour aboutir sur un système de contrôle continu permettant une sensibilisation et une pratique plus régulière des ESI.

Il annonce enfin, un prochain exercice PII fin 2017 début 2018 suite à une demande faite auprès du SDIS.

Monsieur le Sous-Préfet interroge le SDIS pour un complément de réponse éventuel.

Le Capitaine GERMAIN, (SDIS), fait savoir que la réunion de préparation se tiendra le 12 décembre à 9h30 sur le site et que l'exercice sera programmé les semaines 2 ou 3 du mois de janvier 2018.

Le scénario, élaboré avec le concours du SDIS, sera une fuite enflammée sur une canalisation biogaz, à l'UVO.

Le bilan de cet exercice sera communiqué lors de la prochaine CSS.

Monsieur MEUNIER, (MCTB), revient sur la difficulté évoquée lors de la dernière CSS quant à la remontée d'information sur le comptage vers le PCEX, de tout le personnel en salle de confinement.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, indique que le sujet du comptage fera l'objet d'une attention particulière à l'occasion du prochain exercice.

Monsieur MOUTET, (ADPLGF), signale que le bassin de rétention d'eau est à moitié plein.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, répond que le niveau est à une cote acceptable et fait part des mesures prises depuis le sinistre de 2013 dans le domaine de la défense extérieure contre l'incendie, notamment par l'achat d'une pompe électrique grande puissance permettant d'alimenter le bassin depuis le canal de lagunage.

Pour répondre aux préoccupations de Monsieur MOUTET, concernant le problème de la défense rencontré lors de l'incendie du 2 novembre 2013, le Capitaine GERMAIN, SDIS, précise que le débit d'eau présent sur le site est suffisant car le réseau des poteaux incendie est alimenté depuis le réseau d'eau brute du GPMM.

Il ajoute que le bassin de 6 000 m<sup>3</sup> est doté d'une toise permettant de connaître son niveau, qui doit être à moitié vide/plein, servant aussi de bassin d'orage.

Il rappelle que l'ensemble des prises d'aspirations ont été refaites et que le canal de lagunage est utilisable avec une prise d'aspiration rajoutée.

Il informe encore qu'un 2<sup>ème</sup> réseau en eau potable alimente certaines installations de défense contre l'incendie et que certains locaux ont été « sprinklés » depuis, induisant de fait le calcul des besoins en diminution.

Pour autant, toujours suite à l'incendie de 2013, et conforté en cela par le Capitaine BONNYFAIT du CIS de Fos, il fait état de la mise en place d'une doctrine opérationnelle dans le cas d'utilisation de moyens de grande puissance du type fourgon FMOGP. Elle consiste, explique-t-il, à recourir systématiquement à un pompage et une alimentation sur la mer, permettant de garantir l'autonomie de ses services.

Le Capitaine GERMAIN, SDIS, termine son intervention en se tournant à nouveau vers Monsieur MOUTET, en confirmant d'une part, le problème rencontré le jour de l'incendie et d'autre part, la suffisance actuelle des moyens mis en œuvre.

Aucune remarque n'étant apportée à ce qui vient d'être dit, Monsieur le Sous-Préfet invite Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, à procéder à la présentation du 3<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour.

### **III Retour d'expérience sur le fonctionnement des unités reconstruites**

Celui-ci rappelle quels sont les bâtiments concernés par la reconstruction, à savoir :

- le bâtiment de tri primaire
- le bâtiment de tri secondaire et de déshydratation du digestat
- la plateforme de compostage
- la zone de traitement de l'air.

Il précise qu'il s'est agi d'une reconstruction dite « à l'identique », intégrant pour autant des évolutions de process, tenant compte du retour d'expérience et des évolutions technologiques.

Il signale les étapes clés de cette reconstruction :

- 2014 : les étapes administratives et préparatoires à la reconstruction
- 2015 : le chantier de reconstruction
- 2016 : la Mise en Service Industrielle des unités reconstruites (MSI)
- 2017 : le fonctionnement avec le site dans sa configuration multifilière.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, souligne qu'on indique avoir opéré un changement de process, en dehors de toute enquête publique.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, explique qu'il s'agit de modifications mineures sur les process et non d'un changement de process, et reprend le cours de son exposé concernant :

- Le bâtiment de tri primaire

Il informe que ce bâtiment a fait l'objet de deux évolutions du process de tri dans le cadre de la reconstruction :

- ➔ avec le remplacement des deux presses métaux ferreux par une seule presse de capacité et de performance supérieures, améliorant la disponibilité de l'étape de presse ;

- avec l'installation de « chasse-barres » permettant d'enlever du flux de déchets, les éléments longs à l'origine d'une grande partie des arrêts du process.

Deux vues des équipements de tri primaire post-reconstruction sont jointes à la présentation.

En conclusion, il déclare que le ratio OMr passées par le centre de tri / OMr reçues est le suivant :

- De janvier 2011 à octobre 2013 : 81,7%, (dont sur le période de janvier 2013 à octobre 2013 : 96,7%)
- De Janvier 2017 à octobre 2017 : 97,6%.

#### - Le bâtiment de tri secondaire

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, fait un rappel du rôle du tri secondaire qui consiste à retirer les éléments non organiques pour garantir le bon fonctionnement de la méthanisation (UVO) et la bonne qualité du compost.

Il informe que ce bâtiment a fait l'objet de deux évolutions du process de tri dans le cadre de la reconstruction :

- avec la redistribution des équipements après le trommel (1<sup>ère</sup> étape du tri secondaire), une répartition sur deux lignes entraînant moins de tension sur chaque ligne, plus de flexibilité dans l'exploitation et un accroissement de l'efficacité du tri ;
- avec l'ajout d'un séparateur magnétique avant l'entrée de la matière dans les méthaniseurs, entraînant une augmentation de la protection des machines d'introduction dans les méthaniseurs et une amélioration du compost final.

Une vue des équipements du tri secondaire post-reconstruction est jointe à la présentation.

#### - Le bâtiment de déshydratation du digestat

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, informe que le bâtiment a fait l'objet de deux évolutions du process de déshydratation du digestat dans la cadre de la reconstruction :

- avec la modification des équipements d'origine auxquels ont été substitués trois centrifugeuses produits bruts, ayant pour effet d'améliorer la disponibilité de l'installation, la qualité du produit sortant (gâteau) et la réduction de la consommation énergétique ;
- avec le remplacement des transporteurs à vis qui réceptionnaient le gâteau à la sortie des centrifugeuses par des transporteurs à bande, ayant pour effet de réduire les risques de tassement du produit déshydraté et l'amélioration du mélange du gâteau et de son séchage.

Une vue des centrifugeuses post-reconstruction est jointe à la présentation.

#### - La plateforme de compostage

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, informe que l'installation a fait l'objet de deux évolutions du process dans le cadre de la reconstruction :

- avec l'optimisation du système de mélange/aération du digestat déshydraté (gâteau) par l'ajout d'un équipement avec des rouleaux mélangeurs réglables en position et en vitesse, améliorant le séchage de la matière ;
- avec la substitution aux portes, type rideau, des tunnels de séchage, d'un système de portes à coulisses, améliorant l'étanchéité des tunnels et de fait, l'amélioration du process de séchage.

#### - Le global Unité de Valorisation Organique

A partir de l'ensemble des données énoncées ci-dessus, Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, fait le point de l'évolution avant/après la reconstruction :

- sur la production/vente d'électricité à partir des moteurs biogaz  
Il en ressort que depuis 2011, l'année 2017 est la meilleure année de production/vente d'électricité en extrapolant à partir des résultats connus jusqu'au mois d'octobre ;
- sur le taux d'obtention de lots de compost normés  
Il en ressort que si de 2011 à 2013, ce taux était de 73%, il est passé à 89% de janvier à septembre 2017 ;
- sur le ratio « compost valorisé comme amendement organique/compost sorti »  
Il en résulte que si de 2011 à 2013, ce ratio était de 20%, il est passé à 88% sur les sorties de janvier à octobre 2017 (il s'agit de valorisation comme amendement organique en agriculture).

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, fait remarquer que le ratio est fonction des quantités reçues. Plus on reçoit, explique-t-il, plus la production sur l'UVO augmente.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, en convient. Il enchaîne sur la dernière unité de reconstruction.

- La zone de traitement de l'air

Il informe que cette zone a fait l'objet de deux évolutions du process dans le cadre de la reconstruction :

- par la substitution dans les bâtiments d'un système « double flux » ou « push pull » à une aspiration par simple flux, améliorant l'efficacité de la ventilation ;
- par l'augmentation du nombre de laveurs acides de 3 à 4, améliorant la flexibilité dans l'exploitation avec la possibilité d'un fonctionnement avec trois laveurs sur la totalité du débit d'air, le 4<sup>ème</sup> est en entretien ou maintenance.

Chacun des deux process est accompagné d'une vue le concernant.

Sur la 2<sup>nde</sup> vue, Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, attire l'attention sur l'une des réserves d'eau du site qui figure à droite de l'image. Il précise que sa capacité est d'environ 800 m<sup>3</sup> d'eau.

Monsieur MOUTET, ADPLGF, souhaiterait connaître le tonnage de toute la valorisation matière en sortie du CTM.

Monsieur le Sous-Préfet retient cette demande et un slide consacré à ce tonnage sera présenté à la prochaine CSS. Il propose ensuite à Monsieur CHRISTIEN, DREAL, de commencer son exposé relatif au dernier point de l'ordre du jour de cette commission.

#### **IV Contrôles de l'Inspection (DREAL)**

Celui-ci informe d'une seule visite d'inspection depuis le 21 juin dernier.

Elle date du 10 novembre 2017. Son objet concernait les mâchefers, la gestion des déchets entrants et la gestion des odeurs.

Elle s'est conclue par l'absence de constat de non-conformité.

Monsieur MOUTET, ADPLGF, fait part de son étonnement qu'il ne soit pas fait état des nuisances olfactives des déchets en lien avec le constat des portes ouvertes.

Monsieur CHRISTIEN, DREAL, poursuit avec les contrôles inopinés réalisés sur les rejets atmosphériques les 6 et 9 novembre 2017, dont les résultats ne sont pas connus à ce jour.

Il annonce enfin des modifications des conditions d'exploiter relatives :

- A l'arrêt du dispositif anti-panache

Il explique qu'il s'agit d'une modification non substantielle, qu'elle est justifiée par la diminution des risques accidentels due à la suppression du stockage de GPL.

- A la demande d'aménagement du suivi environnemental

Sur le suivi des sols : une fréquence annuelle, au lieu de semestrielle ;

Sur le suivi des aquifères : une fréquence semestrielle, au lieu de trimestrielle ;

Il note l'abandon du suivi marin mais aucun changement quant à la fréquence semestrielle du suivi des végétaux.

Monsieur MEUNIER, (MCTB), à l'issue de cet exposé, déclare anormale la diminution de la fréquence des études au vu de la capacité augmentée de l'installation.

Monsieur CHRISTIEN, DREAL, répond que le site du CTM a fait l'objet, les 1<sup>ères</sup> années, d'un suivi renforcé et qu'au regard des autres établissements, il est dans une moyenne supérieure.

Monsieur MEUNIER, (MCTB), réplique qu'il s'agit d'un établissement particulier.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, exprime son désaccord vis-à-vis de l'Administration qui a mis en place, au démarrage du site, des mesures supplémentaires destinées à rassurer la population, qui ne sont plus respectées à ce jour.

Monsieur le Sous-Préfet souligne que ce point a été évoqué lors de la CSS précédente. Il précise que la demande initiale correspondait à une harmonisation de la réglementation relative aux incinérateurs et à un suivi conforme aux préconisations réglementaires.

Monsieur PELOUX, DREAL, rappelle que l'AP a fixé des valeurs d'émission, que l'exploitant s'était engagé sur des valeurs basses et qu'après 7 ans de fonctionnement sur la base des résultats des différents suivis (présentés à l'occasion des réunions de la CSS) qui font la preuve du respect de ces valeurs basses, on peut alléger la surveillance.

Il fait part d'une réflexion tendant à mettre en place une surveillance harmonisée de toutes les industries de la zone, prenant en compte les besoins de chacune.

Il signale pour autant, que les mesures des cheminées sont inchangées, de même que les contrôles inopinés.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, quitte la commission, appelé à d'autres occupations, il est 17h30.

Monsieur le Sous-Préfet convient des décisions préfectorales présentées et confirme le maintien d'un contrôle toujours aussi rigoureux exercé avec objectivité et neutralité sur le site.

Il prend note du message adressé.

Monsieur CHAMARET, Institut Ecocitoyen, remarque que les diminutions enregistrées concernent surtout l'environnement. Il interroge sur une possibilité d'opérer de la même manière sur des paramètres qui ne sont pas mesurés mais soupçonnés.

Monsieur PELOUX, DREAL, rappelle que les paramètres suivis sont les paramètres réglementés, notamment dans le cadre des contrôles inopinés.

Monsieur CHAMARET, Institut Ecocitoyen, souhaite savoir si ces campagnes sont étendues aux particules extra-fines.

Monsieur PELOUX, DREAL, répond par la négative pour les particules ultra-fines dans l'immédiat. Il retient cependant, l'extension proposée comme étant une possibilité.

Monsieur MEUNIER, (MCTB), déplore que les membres de la CSS n'aient pas été sollicités mais simplement informés sur les modifications de fréquences des contrôles et des études et sur l'extension de capacité du site de 4 000 t pour l'année 2016. Il dit avoir été mis en face d'une décision unilatérale, qui si elle avait été soumise à un vote, n'aurait pas forcément été adoptée.

Monsieur le Sous-Préfet confirme, sur ces sujets, que l'on est dans le cadre de l'information. Il rappelle que cela a déjà été abordé dans la CSS précédente. Ce type de modifications donne lieu à des éléments d'informations sans consultation formelle.

En l'occurrence, sur l'extension de capacité, on revient bien sur l'AP du 28 juin 2012 mais la pérennité de l'accueil des déchets est inchangée. Le périmètre était et reste le département.

Monsieur MEUNIER, (MCTB), fait part de son souhait de communication de l'AP complémentaire.

Monsieur CHRISTIEN, DREAL, informe que l'AP qui doit prendre en compte l'ensemble des dispositions modificatives n'a pas encore été signé.

Monsieur MEUNIER, (MCTB), interroge sur la problématique du nettoyage des caissons. Il indique qu'il avait été question d'une étude dont il n'a pas de retour quatre ans plus tard.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, répond que cela relève de la Métropole AMP.

Monsieur DARIES, Directeur du Traitement des Déchets, explique que le lavage des caissons relève bien de la Métropole, qu'il est réalisé sur le site du centre de transfert Sud des déchets, Boulevard Bonnefoy dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille et ce, à raison de deux fois par an, environ.

Monsieur MEUNIER, (MCTB), s'adressant à nouveau à Monsieur SALTEL-PONGY, revient sur le Récapitulatif des suites d'inspections de la DREAL, qui ont été adressées aux membres de la CSS le 8 novembre dernier, et plus particulièrement sur la remarque 4 relative à la date d'inspection du 7 avril 2015.

Il explicite que cette remarque précise que l'exploitant justifiera dans le respect de l'article 8.4.1 de l'AP du 28 juin 2012, que : « Les installations d'incinération sont équipées d'une disposition automatique d'asservissement qui empêche l'alimentation en déchets... ».

Il ajoute qu'il souhaiterait recevoir des explications sur ce dispositif et sur son déclenchement.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, indique qu'une réponse sera faite et transmise à l'ensemble des membres de la CSS, via le secrétariat de la commission.

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été présentés et en l'absence de nouvelles observations de la part des membres de la CSS, Monsieur le Sous-Préfet déclare close la séance, il est 18h.